Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Jason.Amyot@tpsgc-pwgsc.gc.ca Bid Fax: (819) 956-4944

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travel Procurement Services Division/Division des services d'approvisionnement en voyage
Place due Portage, Phase III, 7B3
Portage III 7B3
11, rue Laurier/11 Laurier St.
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet					
Hotel Rooms Puerto Varas					
Solicitation No N° de l'invitation			Date		
W6511-17JM02/A		2017-0	07-05		
Client Reference No N° de ré W6511-17JM02	férence du client				
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$LP-003-73080	férence de SEAG				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME		
lp003.W6511-17JM02					
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fi	n Time Zone Fuseau horaire		
at - à 02:00 PM on - le 2017-07-21			Eastern Daylight Savin Time EDT	ıg	
F.O.B F.A.B.			•		
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:	7			
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur		
Amyot, Jason J.		1	lp003		
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX N	o N° de FAX		
(819) 420-7133 ()		(819) 956-4944			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•				
Sr	ecified Herein				
1	é dans les présentes				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



% Id de l'acheteur - Buyer ID 1p003 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUXCOMPTE RENDU	
1.2 1.3	ACCORDS COMMERCIAUX.	
	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.1 2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
2.2	Ancien fonctionnaire	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION.	
2.5	LOIS APPLICABLES	
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	6
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1	Procédures d'évaluation	F
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	10
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.4	Durée du contrat	
6.5	Responsables	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10 6.11	Ordre de priorité des documents	
6.11	ASSURANCE	
	E A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
	F R _ RASE DE DAIEMENT	13
$\Delta MM + X$	F K – KANF DE PAIEMENT	19

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les Forces Armées Canadiennes (FAC) seront déployés dans la région de Puerto Varas en Chili pour participer à l'exercice COOPERACION.

L'entrepreneur fournira des services d'hébergement en occupation simple pour un maximum de 14 membres du personnel des FAC du 24 septembre au 7 octobre 2017. Le nombre de personnes pourraient changer.

L'énoncé des travaux est détaillé à l'annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

ld de l'acheteur - Buyer ID lp003 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à <u>jason.amyot@tpsqc-pwgsc.gc.ca</u> au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

ld de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du</u> Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire:

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 1p003.~W6511-17JM02

ld de l'acheteur - Buyer ID $lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} 1p003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

File No. - N° du dossier lp003. W6511-17JM02

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent se conformer à tous les critères obligatoires décrits ci-dessous. Pour être évaluée, une soumission doit répondre à toutes les exigences obligatoires de cette demande de proposition. Les soumissionnaires qui soumettent des propositions qui sont déclarées non recevables ne recevront aucune autre considération.

L'hébergement doit obligatoirement inclure tous les services requis à l'Annexe A – Énoncé des travaux.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* <u>A0222T</u> (2014-06-26) Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumission pour être déclarée recevable. La distance de la Banco Credichile (Del Salvador 201, Puerto Varas, X Región, Chili) et la disponibilité des chambres d'invités à occupation simple pour 14 membres du 24 septembre au 07 octobre 2017 aura précédence sur le coût comme suit :

- a) Afin de déterminer la note pour la distance, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement à la distance la plus basse et le ratio utilisé sera de 50 %
- b) Afin de déterminer la note pour la disponibilité, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement à l'hébergement qui peut fournir le nombre de chambre à occupation simple le plus élevé et le ratio utilisé sera de 20 %
- c) Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et le ratio utilisé sera de 30 %

La soumission recevable ayant obtenu le plus de points sera recommandée pour l'attribution du contrat. Plus d'un contrat pourra être attribué si le soumissionnaire terminant au premier rang n'est pas capable de fournir toutes les chambres dans un seul endroit. Si deux soumissionnaires recevables obtiennent le même nombre de points, le soumissionnaire offrant la « valeur estimée totale » la plus basse, tel qu'indiquée à l'annexe B, sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les quatre soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 50/20/30 à l'égard de la distance, la disponibilité et du prix, respectivement. La distance la plus courte est de 500 mètres, la meilleure disponibilité est de 14 chambres et le prix évalué le plus bas est de \$50,000 (50K)

Le maximum alloué est de \$260 CAD par nuit pour l'occupation simple ou double, taxes applicables incluses.

Le radius maximal est établi à 2 km de la Banco Credichile (Del Salvador 201, Puerto Varas, X Región, Chili). Les distances seront confirmées avec Google Maps.

Le prix unitaire supérieur à ce montant sera considéré comme non réactif. Cette divulgation ne commet pas Canada paye le prix maximum par nuit.

Voir le tableau à la prochaine page.

File No. - N° du dossier lp003. W6511-17JM02

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Soumissionnaire 4
	tance de dissement	500 mètres	2000 mètres	900 mètres	1500 mètres
Nombre de chambres disponibles		6	8	14	11
Prix évalué de la soumission		100,000 (100)	50,000 (50)	75,000 (75)	60,000 (60)
	Distance	500/500 x 50 = 50	500/2000 x 50 = 12.5	500/900 x 50 = 27.8	500/1500 x 50 = 16.7
Calculs	Disponibilité	6/14 x 20 = 8.6	8/14 x 20 = 11.4	14/14 x 20 = 20	11/14 x 20 = 15.7
	Prix	50/100 x 30 = 15	50/50 x 30 = 30	50/75 x 30 = 20	50/60 x 30 = 25
Note combinée		73.6	53.9	67.8	57.4
Évaluation globale		1er	4e	2e	3e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manguement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante

N° de l'invitation - Solicitation No. W6511-17JM02/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W6511-17JM02

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

lp003 N° ССС

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

lp003. W6511-17JM02

informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des <u>« soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats fede raux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

ld de l'acheteur - Buyer ID lp003 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat débutera à la date du contrat jusqu'au 14 octobre 2017 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Jason Amyot

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Services publics et Approvisionnements Canada Direction générale des approvisionnements

Direction: Services d'approvisionnement en voyages

Adresse: 11, rue Laurier, 7B3 – 12, Gatineau QC, K1A 0S5

Téléphone : 819-420-7133 Télécopieur : 819-956-4944

Courriel: jason.amyot@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

N° de l'invitation - Solicitation No. W6511-17JM02/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W6511-17JM02

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 1p003 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : sera inséré à l'attribution du contrat

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Sera inséré à l'attribution du contrat

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B – Base de paiement. Les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Méthode de paiement – Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

File No. - N° du dossier 1p003.~W6511-17JM02

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.
 - Sera inséré à l'attribution du contrat
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2016-04-04);
- c) Annexe A Énoncé des travaux;
- d) Annexe B Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ld de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

File No. - N° du dossier 1p003.~W6511-17JM02

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EXERCISE COOPERACION 2017 Hébergement à Puerto Varas, Chili

1. PORTÉE

- 1.1 Les Forces Armées Canadiennes (FAC) demandent une prestation de services dans la région de Puerto Varas, Chili, pour l'hébergement et les installations.
- 1.2 Ces services sont requis lorsque les FAC se déploieront à Puerto Varas, Chili, pendant la période du 24 septembre au 7 octobre 2017 afin de participer à l'exercice.

BESOINS GÉNÉRAUX

2.1 <u>Hébergement en hôtel:</u> Les FAC nécessitent des chambres simples et doubles, selon le tableau ci-dessous :

Dates	Chambre Chambre simple double		Total
24 sep au 7 oct 2017	14	0	14

Note: Le Départ aura lieu le matin de la date ci-dessus.

2.2 <u>Stationnement</u>: Un stationnement temporaire doit être disponible pour un 25 PAX bus pour toute la durée du contrat. Les espaces de stationnement doivent être situées à proximité de l'accomodation et à moins de cinq (5) minutes à pied de l'entrée principale de l'accomodaiton. Les emplacements de stationnement doivent être assez grands pour accueillir une variété de véhicules de location, y compris, mais sans s'y limiter, minifourgonnettes et véhicules de taille moyenne. Occasionnellement, des espaces de stationnement seront nécessaires afin de stationner des camions cubes de plus grande taille qui seront requis pour le transport des bagages du personnel des FAC. Cette exigence sera clairement communiquée au personnel de l'hôtel par l'autorité technique (AT) des FAC.

3. BESOINS TECHNIQUES

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

Id de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

- 3.1 En raison des instabilités dans les horaires des vols militaires, les FAC doivent avoir la possibilité de diminuer le nombre total de nuits réservées jusqu'à deux (2) nuits un minimum de 48 heures avant l'arrivée (check-in).
- 3.2 Les FAC doivent avoir la possibilité de diminuer le nombre de chambres jusqu'à 20% un minimum de 48 heures avant l'arrivée (check-in), sans encourir de pénalités. Si l'exercice est annulé, 100% de la réservation peut être annulée avant le 16 septembre 2017, sans encourir de pénalités.
- 3.3 Bien qu'il ne soit pas prévu pour l'instant, il peut être nécessaire d'ajouter des chambres simples et doubles, jusqu'à 10% supplémentaires, selon l'exigence déjà identifiée au paragraphe 2.1, sous réserve de disponibilité.
- 3.4 L'entrepreneur sera avisé au plus tard 48 heures avant d'augmenter l'allocation, sous réserve de disponibilité.
- 3.5 <u>Frais de chambre supplémentaires:</u> Le Gouvernement Canadien ne paiera pas les frais d'appels téléphoniques personnels, le service aux chambres ou la location de films / pay-per-view. Tous les frais de ce type seront facturés aux personnes dans ces chambres et ne feront pas partie de ce contrat.
- 3.6 <u>Dommages aux chambres</u>: Tout dommage causé aux chambres sera signalé à l'agent d'hébergement des FAC identifié pour enquête. Les personnes trouvées responsable des dommages causés à l'hôtel seront responsable de payer tous les frais encourus. Tous les frais pour dommages ne feront pas parti de ce contrat, et seront réglées en dehors de ce contrat.
- 3.7 <u>Chambres Occupation Simple:</u> Les chambres à Occupation Simple doivent avoir au minimum :
 - Un lit simple ou double avec literie au standard nord-américain et matelas de moins de cinq (5) ans. Un canapé-lit ou un lit pliable ne sera pas acceptable;
 - b. Une salle de bain privée complète avec au minimum, toilette, lavabo, et douche;
 - c. Un téléphone capable de faire des appels internationaux. Le personnel paiera les frais de téléphone au moment du départ. Les FAC ne seront pas facturés pour les appels personnels effectués à partir des chambres car les frais téléphoniques ne feront pas partie de ce contrat:
 - d. Deux (2) prises de courant disponibles;
 - e. Un mini-réfrigérateur (note, pas un minibar), une micro-onde et une machine à café.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

ld de l'acheteur - Buyer ID $\begin{array}{l} lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \end{array}$

- f. Rideaux opaques; et
- g. Climatisation.
- h. Si l'eau de chambre est non potable, chaque chambre doit être fournie avec une (1) bouteille d'eau de 1L chaque jour.
- 3.8 Il est souhaitable que l'entrepreneur accueille le personnel des FAC dans une (1) seule installation hôtelière ou camping. S'il n'est pas possible d'accueillir tout le personnel dans un hôtel / camping, l'entrepreneur qui fournit un logement dans le plus petit nombre d'hôtels/camping aura la préférence. Dans ce cas, les hôtels doivent satisfaire aux exigences énoncées dans le présent document. De plus, il est préférable que les chambres soient réservées par étage / endroit géographique, plutôt que d'être réparties dans tout l'hôtel.
- 3.9 Accès aux Chambres: L'accès à toutes les chambres occupées par les FAC pourra être exigé à tout moment de la durée du contrat par le personnel désigné des FAC. Ce personnel désigné sera identifié au moyen d'une liste fournie aux agents de liaison de l'hôtel.
- 3.10 L'entrepreneur doit fournir une clé de chambre par personne de chaque chambre. Toutes les clés seront récupérées et gérées par une personne identifiée des FAC.

4. BESOINS OBLIGATOIRES

- 4.1 Les besoins techniques obligatoire pour les services d'hébergement sont les suivants :
- 4.2 L'entrepreneur doit fournir les services décrits dans l'Énoncé de Travail;
- 4.3 Exigences d'emplacement: Le(s) Hôtel(s) / camping doivent être situés dans un quartier sécuritaire de Puerto Varas, Chili. La préférence sera donné à l'entrepreneur qui fournira le(s) hôtel(s) à l'intérieur d'un rayon de conduite de cinq cent (500) mètre de la Base Aérienne de Banco Credichile, Del Salvador 201, Puerto Varas. Google Maps sera utilisé pour calculer les distances.
- 4.4 Point de Contact: L'entrepreneur doit fournir un ou des points de contacts locaux aux membres des FAC pour toutes questions relatives aux services d'hébergement. Les personnes doivent être disponibles de 08h00 à 18h00, heure locale, tous les jours. Pour les questions en dehors de ces heures, un point de contact et un numéro de téléphone doivent être

File No. - N° du dossier lp003. W6511-17JM02

fournis si différent du/des personne (s) désignée(s). Les individus doivent pouvoir communiquer efficacement en anglais.

- 4.5 <u>Exigences des Installations de l'Hôtel:</u> L'entrepreneur doit fournir les installations suivantes : Chambres à occupation simples et Doubles tel que requis au para 2.1 et détaillé au para 3.6 et 3.7.
- 4.6 Les chambres attribuées selon le contrat ne doivent pas être modifiées à moins qu'elles ne deviennent nécessaires en raison de problèmes d'entretien ou à la demande et coordonnées par l'AT des FAC
- 4.7 Le(s) hôtel(s) / camping proposé(s) doivent pouvoir fournir des heures d'inscription hâtives et de départ tardifs disponibles selon les besoins afin de tenir compte des horaires de vols et des changements de vols. En cas d'impossibilité, une aire sécurisée pour les bagages doit être disponible.
- 4.8 <u>Commodités:</u> L'entrepreneur doit fournir l'accès à toutes les commodités de l'hôtel pour la durée du séjour du personnel, y compris mais sans s'y limiter: stationnement, barbecue, piscine, restaurant (s) et centre de conditionnement physique.
- 4.9 <u>Stationnements</u>: Des espaces de stationnements doivent être fournis tel que décrit au paragraphe 2.2.
- 4.10 Restaurants : Il doit y avoir un (1) ou plusieurs restaurants à l'intérieur de dix (10) minutes de marche de l'hôtel. Le personnel des FAC seront responsable de payer leur propres repas.
- 4.11 <u>Services de Blanchisserie</u>: Le(s) Hôtel(s) doivent être en mesure de fournir un service de blanchisserie ou des installations au besoin. Le personnel des FAC sera responsable de payer ses propres services de blanchisserie et les services de blanchisserie ne feront pas partie de ce contrat.
- 4.12 <u>Accès à Internet</u> : Internet doit être disponible via Wi-Fi dans tous les espaces communs, les chambres et salles de conférence.
- 4.13 <u>Entretien ménager:</u> Tous les semaines (au minimum), les chambres doivent être :
 - a. Nettoyées, incluant les salles de bains, (papier toilette ajouté au besoin);
 - b. Lits faits:
 - c. Changement des serviettes et ajout de savon et shampoing (au besoin), dépendant de l'occupation de la chambres et;

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

d. Au moins un (1) verre à boire désinfecté (nettoyé ou désinfecté sera acceptable (dépendant de l'occupation de la chambre).

5. RESTRICTIONS:

- 5.1 L'entrepreneur sera avisé 48h à l'avance pour toutes modifications aux services requis si les dates ont besoin d'être modifiés en raison de vols de départ reportés.
- 5.2 <u>Politique d'Annulation</u>: La politique d'annulation par chambre doit être un préavis de 48h avant l'enregistrement ou une pénalité d'une nuit par chambre.

6. SOUTIEN À LA CLIENTÈLE:

- 6.1 Le Ministère de la Défense nationale veillera à ce que l'entrepreneur soit entièrement indemnisé pour tous les travaux exécutés selon le montant contractuel.
- 6.2 L'entrepreneur peut être tenu de fournir un service ou du soutien supplémentaire non spécifiquement identifiés dans le contrat. Tout service ou soutien fourni sans autorisation au préalable du représentant de la Couronne seront aux frais de l'entrepreneur.
- 6.3 L'Autorité technique responsable pour toutes questions et pour l'acceptation du contrat est le Maj Francois Hachez, Officier Logistique pour l'exercise Cooperacion.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6511-17JM02/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W6511-17JM02 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

ld de l'acheteur - Buyer ID $lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir les services d'hébergement tel que décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux, aux taux spécifiés ci-dessous.

Le coût de tous les services spécifiés à l'annexe A – Énoncé des travaux <u>doit être inclus dans le tarif</u> <u>de la chambre</u>.

La base de paiement sera un tarif journalier ferme par unité d'hébergement, taxes non incluses.

OCCUPATION SIMPLE

Arrivée 2017	Départ 2017	Nombre de chambres estimé (a)	Nombre de nuits estimé (b)	Tarif journalier (en \$) (c)	Sous-total de la valeur estimée (en \$) (a*b*c)
24 septembre	07 Oct	14	13		
		Valeur estimée	totale, sans les ta	axes (en \$ CAD)	

Veuillez indique	er les taxes	applicables:	
veuillez inalqu	er ies taxes	applicables:	

File No. - N° du dossier 1p003. W6511-17JM02

ld de l'acheteur - Buyer ID $lp003 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE C de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;